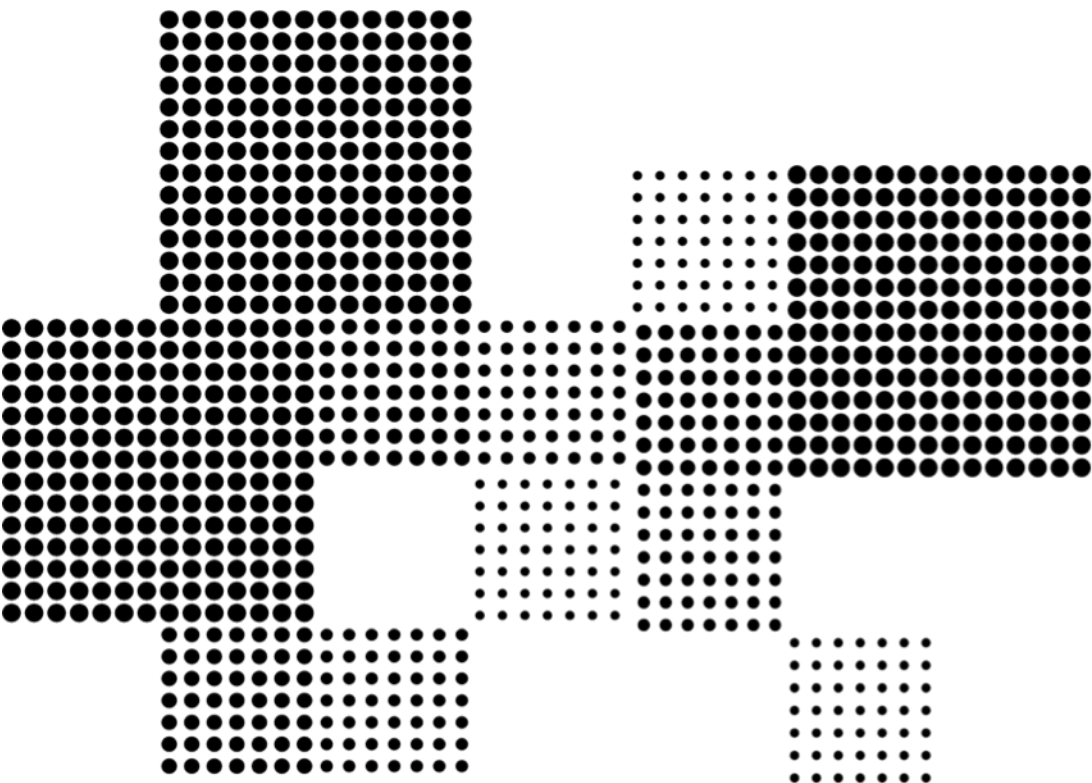




Le 25 septembre 2026

publication numérique des actes administratifs

ARRETES et DECISIONS DU MAIRE



ARRETES ET DECISIONS DU MAIRE,
publication du 25 septembre 2026 - SOMMAIRE

ARRETES DU MAIRE

328	01/09/2026	Délégation du Maire à certains fonctionnaires (2)
342	15/09/2026	Organigramme des services de la Ville et du CCAS au 1er septembre
350	22/09/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Rue Henri Messenger Ndg– Reprise de branchements eaux usées – Entreprise VEOLIA
351	22/09/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Rue Gustave Flaubert Ndg– Modification branchements AEP – Entreprise STGS
353	24/09/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Place des Halettes Ndg - Octobre rose le 03-10

DECISIONS DU MAIRE

112	21/09/2026	Logiciel gestion restauration collective NONA, module "achat" et "menu" - Contrat MAÏA
117	24/09/2026	Régie de recettes de Touffreville-la-Câble - Ajout d'un mode de recouvrement

Le 1^{er} septembre – n°328/2026

Objet : Délégation à certains fonctionnaires territoriaux

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19 et R. 2122-10 ;
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°109 du 20 mars 2026 portant délégation à certains fonctionnaires territoriaux, est remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

Délégation de fonctions est donnée :

- pour ce qui concerne la commune déléguée d'Auberville-la-Campagne, à Madame Mélanie HIS, Secrétaire de mairie, (agent titulaire) ;
- pour ce qui concerne les communes déléguées de Touffreville-la-Câble et Triquerville, à Madame Cécilia PROKIC, Secrétaire de mairie, (agent titulaire) ;
- pour ce qui concerne la commune déléguée de Notre-Dame-de-Gravenchon, à Madame Nadège CADINOT, Directrice du pôle Services à la population, à Madame Valérie MUTEL, responsable du service Etat-civil, Elections et à Mesdames Brigitte BUNEL, Catherine DUBUS et Alexandra PREVOST, agents du service Etat-civil, Elections (agents titulaires) ;

pour :

- la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- la réception des déclarations de naissance, de décès, de pacte civil de solidarité (Pacs), de changement de prénom, de sexe, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- la rectification administrative des actes d'état-civil,
- la délivrance de toutes copies et extraits des actes d'état-civil.

Article 3 :

Délégation de fonctions est donnée à Mesdames Stéphanie DUMESNIL et Emilie SANLES, agents du service Etat-civil, Elections, pour :

Le 1^{er} septembre – n°328/2026

- la réception des déclarations de naissance, de décès, de pacte civil de solidarité (Pacs), de changement de prénom, de sexe, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- la délivrance de toutes copies et extraits des actes d'état-civil.

Article 4 :

Délégation est donnée à Monsieur Nicolas PAPION, Directeur général des services, à Madame Nadège CADINOT, Directrice du pôle Services à la population ainsi que :

- pour ce qui concerne la commune déléguée d'Auberville-la-Campagne, à Madame Mélanie HIS, Secrétaire de mairie ;
- pour ce qui concerne les communes déléguées de Touffreville-la-Câble et Triquerville, à Madame Cécilia PROKIC, Secrétaire de mairie ;
- pour ce qui concerne la commune déléguée de Notre-Dame-de-Gravenchon, à Madame Valérie MUTEL, responsable du service Etat-civil, Elections et en son absence à Mesdames Brigitte BUNEL, Catherine DUBUS et Alexandra PREVOST, agents du service Etat-civil, Elections ;

pour accéder au répertoire électoral unique géré par l'INSEE, afin d'enregistrer dans ce système de gestion les demandes d'inscription et de radiation des électeurs.

Délégation de signature est donnée aux mêmes agents pour :

- les actes d'état-civil,
- les actes liés à la conclusion, à la modification et la dissolution des pactes civils de solidarité,
- les certificats d'hérédité,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures,
- les autorisations de transport de corps,
- les actes de gestion du cimetière, autorisations de travaux, ouverture de concession, fermeture de cercueil, commande de plaque, autorisation de dépôt d'urne, reçus liés à la gestion du cimetière,
- les actes de gestion liés aux listes électorales (notifications de décision suite à enregistrement dans le répertoire électoral unique, attestation d'inscription, courrier d'inscription d'office, demande de justificatifs, attestation de changement d'adresse ou d'état-civil...),
- les actes de gestion liés au recensement citoyen (signature de la notice individuelle, de l'attestation de recensement...),
- le dépôt d'attestation d'hébergement.

Le 1^{er} septembre – n°328/2026**Article 5 :**

Délégation est donnée à Madame Nadège CADINOT, Directrice du pôle Services à la population, à Madame Valérie MUTEL, responsable du service Etat-civil, Elections, Mesdames Catherine DUBUS, Brigitte BUNEL, Stéphanie DUMESNIL et Alexandra PREVOST agents du service Etat-civil, Elections, Madame Myriam HUET, responsable du service Logistique, et Monsieur Anthony TOCQUES, agent du service Logistique, pour retirer auprès des services compétents (gendarmerie, commissariat, services postaux) les procurations établies en vue des élections.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent LÉVEILLÉ, Directeur des Finances, et en son absence à Monsieur Nicolas PAPION, Directeur général des services, pour la liquidation et le mandatement de toute dépense ou recette communale.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent LÉVEILLÉ, Directeur des Finances, et en son absence à Monsieur Nicolas PAPION, Directeur général des services, pour tous certificats administratifs concernant l'inventaire.

Article 7 :

Délégation de signature est donnée à chaque Directeur de pôle, chacun dans son secteur :

- Monsieur Nicolas PAPION, Direction générale des services,
 - Madame Nadège CADINOT, pôle Services à la population,
 - Monsieur Stéphane BOUILLON, pôle Cadre de vie ;
 - Monsieur Olivier BOULY, pôle des Solidarités,
- pour signer les devis et/ou bons de commandes jusqu'à 40 000 €.

En l'absence du Directeur de pôle, la délégation est accordée au Directeur général des services.

Article 8 :

Délégation de signature est donnée à chaque Directeur de pôle, chacun dans son secteur :

- Monsieur Nicolas PAPION, Direction générale des services,
- Madame Nadège CADINOT, pôle Services à la population,
- Monsieur Stéphane BOUILLON, pôle Cadre de vie,
- Monsieur Olivier BOULY, pôle des Solidarités,

Le 1^{er} septembre – n°328/2026

- Monsieur Laurent LÉVEILLÉ, Direction des Finances,
- Madame Anne LE GAL, Direction des Ressources humaines,

pour signer les accusés de réception, les certificats de visite, les bordereaux d'envoi et les attestations pour les démarches administratives courantes ; et les ordres de mission des agents placés sous leur responsabilité, ainsi que les états de frais afférents.

En l'absence du Directeur de pôle, la délégation est accordée au Directeur général des services.

Délégation est donnée à Monsieur Cyril COURTIER, Directeur de Cabinet, pour signer les ordres de missions des élus et états de frais afférents.

Article 9 :

Délégation de signature est donnée à Madame Anne LE GAL, Directrice des Ressources humaines, et en son absence à Monsieur Nicolas PAPION, Directeur général des services, pour signer tout acte relatif à la gestion du personnel municipal, à l'exception des arrêtés individuels.

Cette délégation est notamment accordée pour la signature des contrats de droit public à durée déterminée (et leurs avenants éventuels) signés en vertu des articles 3, 3-1 et 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ainsi que des contrats de droit privé légalement conclus par la collectivité (contrat d'apprentissage...).

Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas PAPION, Directeur général des services, pour les arrêtés relatifs à la gestion du personnel municipal.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas PAPION, Directeur général des services, pour prendre toute décision et signer tout acte relatif à une sanction disciplinaire infligé à un agent municipal.

Article 10 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Emilien LOUVEL, Responsable du service Urbanisme et Foncier, et en son absence à Monsieur Stéphane BOUILLON, Directeur du pôle Cadre de Vie, puis en leur absence simultanée à Monsieur Nicolas PAPION, Directeur général des services, pour signer :

- toute décision de modification des délais d'instruction des demandes de permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificat d'urbanisme, et déclaration préalable, y compris les décisions de majoration de délai d'instruction prévue à l'article R.* 423-24 du code de l'urbanisme, et les demandes d'avis correspondantes ;
- toute décision notifiant le caractère incomplet d'une demande de permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificat d'urbanisme et déclaration préalable ;

Le 1^{er} septembre – n°328/2026

- tous questionnaires, attestations et demandes de renseignements d'urbanisme ;
- tout formulaire d'instruction AU (autorisation d'urbanisme) destiné à ERDF ;
- toute demande d'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en vue de l'application des articles R. 111-2 et R. 111-3 du code de l'urbanisme, dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme au sein du périmètre d'étude du Plan de Prévention des Risques Technologiques de Port-Jérôme ;
- tout bordereau de transmission d'une autorisation du droit des sols en vue de l'établissement de la fiscalité (application de l'article R.331-10 du code de l'urbanisme) ;
- tout récépissé d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public ;

Article 11 :

Délégation est donnée à Monsieur Nicolas PAPION, Directeur général des services, pour signer :

- les courriers de réponse aux demandes d'emploi, de stage, de matériel, de subvention ou d'évolution d'un service public ;
- toute réponse apportée aux candidats non retenus de marchés publics inférieurs à 40 000 euros.

Délégation est donnée à Monsieur Stéphane BOUILLON, Directeur du pôle Cadre de vie, pour signer les courriers de réponse aux demandes d'interventions techniques.

Délégation est donnée à Monsieur Nicolas PAPION, Directeur général des services, et Monsieur Stéphane BOUILLON, Directeur du pôle Cadre de vie, pour signer tout arrêté lié à la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

Délégation est donnée à Monsieur Nicolas PAPION, Directeur général des services, et à Madame Nadège CADINOT, Directrice du pôle Services à la population, pour signer les attestations demandées par les employeurs et les comités d'entreprises pour justifier de la participation d'un enfant aux activités municipales gérées par le service Education-jeunesse.

Délégation est donnée à Madame Nadège CADINOT, Directrice du pôle Services à la population, pour procéder à la signature électronique sécurisée des conventions intervenant avec la Caisse d'Allocations Familiales, à l'issue de l'approbation desdites conventions et avenants par le Conseil municipal.

Délégation est donnée à Monsieur Sylvain LAIR, Responsable du service des Sports, à Monsieur Nicolas PAPION, Directeur général des services, et à Madame Nadège CADINOT, Directrice du pôle Services à la population, pour signer les arrêtés portant fermeture de terrains de sport.

Le 1^{er} septembre – n°328/2026

Article 12 :

Délégation est donnée pour signer tout document attestant la réception d'une demande d'autorisation ou de déclaration d'urbanisme :

- sur le territoire de la commune déléguée d'Auberville-la-Campagne, à Madame Mélanie HIS, Secrétaire de mairie ;
- pour ce qui concerne les communes déléguées de Touffreville-la-Câble et Triquerville, à Madame Cécilia PROKIC, Secrétaire de mairie ;

Article 13 :

Délégation est donnée pour signer tout certificat de pré-inscriptions dans les écoles de la commune déléguée :

- d'Auberville-la-Campagne, à Madame Mélanie HIS, Secrétaire de mairie ;
- de Touffreville-la-Câble et Triquerville, à Madame Cécilia PROKIC, Secrétaire de mairie, (agent titulaire) ;

Article 14 :

Délégation est accordée à :

- Monsieur Nicolas PAPION, Directeur général des services,
- Madame Nadège CADINOT, Directrice du pôle Services à la population,
- Monsieur Stéphane BOUILLON, Directeur du pôle Cadre de vie,
- Monsieur Olivier BOULY, Directeur du pôle des Solidarités,

pour prendre toutes décisions et signer tout acte justifié par les circonstances et motivé par l'urgence, sur les périodes où ils assurent la fonction de cadre d'astreinte. Cette délégation intègre notamment la direction des plans prévus par la réglementation.

Article 14 :

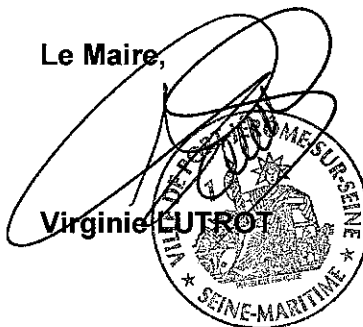
En l'absence de Monsieur Nicolas PAPION, Directeur général des services, les délégations de signature prévues au présent arrêté sont accordées à Madame Nadège CADINOT, Directrice générale adjointe.

Article 15 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, transcrit au registre des arrêtés et transmis au représentant de l'Etat et au Comptable Public.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 1^{er} septembre 2026

Le Maire,



Virginie LUTROT

The image shows a circular official stamp of the commune of Port-Jérôme-sur-Seine, Seine-Maritime. The stamp features the coat of arms of the commune and the text 'PORT-JÉROME-SUR-SEINE' and 'SEINE-MARITIME'. A handwritten signature, 'Virginie LUTROT', is written over the stamp.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le 15 septembre - n°342/2026

**Objet : Organigramme des services de la Ville et du CCAS
au 1^{er} septembre 2026**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 18 juin 2026,
Considérant la nécessité de définir l'organisation des services municipaux,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°273 en date du 17 juin 2024 portant organigramme des services de la Ville et du CCAS au 17 juin 2024, est remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

Sous l'autorité du Directeur général des services Nicolas PAPION (Directrice générale adjointe : Nadège CADINOT), les services de la Ville et du CCAS sont organisés de la manière suivante :

- Pôle Services à la population,
- Pôle des Solidarités,
- Pôle Cadre de vie,
- Direction des Finances,
- Direction des Ressources Humaines.

Sont directement rattachés au Directeur général des services :

Trois services :

- service Communication et Relations publiques (responsable de service : Bérengère LEFRERE),
- service Commande publique (responsable de service : Erika MENORET),
- service mutualisé Informatique (responsable de service : Jérôme DEBRIS),

Et quatre missions :

- Accompagnement des élus,
- Administration générale,
- Bien vivre ensemble,
- Conseil de gestion

Le cabinet du maire est dirigé par Cyril COURTIER, Directeur de cabinet, placé sous mon autorité directe, et en lien fonctionnel avec le Directeur général des services.

Article 3 : Les Ressources

La Direction des Finances est dirigée par Laurent LÉVEILLÉ.

La Direction des Ressources Humaines est dirigée par Anne LE GAL.

Article 4 : Les Services à la population

Le Pôle Services à la population dirigé par Nadège CADINOT est composé :

- du service Education-Jeunesse (responsable de service : Maxime BURGAUD),
- du service Restauration (responsable de service : Virginie GILBERT),
- du service des Sports (responsable de service : Sylvain LAIR),
- du service Culturel (responsable de service : Sébastien VENIAT),
- du service Etat-civil, Elections (responsable de service : Valérie MUTEL).

Article 5 : Les Solidarités

Le Pôle des Solidarités (services du CCAS) dirigé par Olivier BOULY est composé :

- du service Gériatrie et Action sociale (responsable de service : Carole DE CUVILLON),
- du service Animation sociale (responsable de service : Aurélie KASPROWICZ),
- du service Petite enfance (responsable de service : Marion BLASK).

Article 6 : Le Cadre de vie

Le Pôle Cadre de vie dirigé par Stéphane BOUILLON est composé :

- du service Patrimoine (responsable de service : Raphaël MENORET),
- du service Espaces verts (responsable de service : Françoise LECUYER),
- du service Voirie et Propreté (responsable de service : Jean-Louis MICHAUX),
- du service Logistique (responsable de service : Myriam HUET),
- du service Urbanisme et Foncier (responsable de service : Emilien LOUVEL).

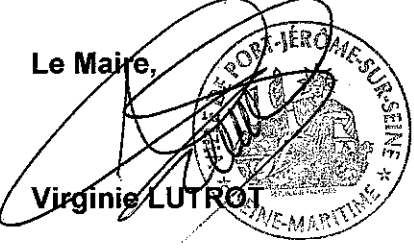
Article 7

L'organisation des services municipaux décrite ci-dessus prend effet au 1^{er} septembre 2026.

Article 8

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 15 septembre 2026,

Le Maire,

Virginie LUTROT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Rue Henri Messager– Reprise de
branchements eaux usées – Entreprise VEOLIA**

'Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement de la reprise du branchement des eaux usées, rue Henri Messager, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et stationnement.

ARRÊTE

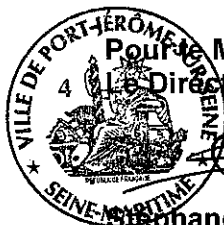
Article 1 : La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par feux tricolores rue Henri Messager 2 jours entre le mercredi 23 septembre et le mardi 27 octobre 2026.

Article 2 : L'entreprise VEOLIA est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 22 septembre 2026



Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Rue Gustave Flaubert – Modification
branchements AEP – Entreprise STGS**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement du branchement AEP, 12 rue Gustave Flaubert, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par feux tricolores au droit du 12, rue Gustave Flaubert entre le lundi 28 septembre et le mardi 27 octobre 2026.

Article 2 : L'entreprise STGS est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 22 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Octobre rose - place des Hallettes –
Samedi 3 octobre 2026**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement de l'organisation de la marche « Port des Roses » organisée par le Conseil des Sages de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine et la zumba organisée par l'Association Gravenchon Dynamique Commerce, place des Hallettes, avenue Anatole France, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : L'installation du matériel (podium, tables, chaises...) nécessaire à l'organisation de la manifestation est autorisée place des Hallettes, à partir du vendredi 2 octobre 2026, 14 heures, jusqu'au lundi 5 octobre 2026, 14 heures. Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sauf ceux nécessaires à l'organisation de la manifestation.

Le samedi 3 octobre 2026, la place des Hallettes accueillera les organisateurs, les participants, des stands d'informations tenus par des associations en lien avec le cancer du sein ainsi que des professionnels de santé. Le départ et l'arrivée des 3 circuits qui sont proposés se feront place des Hallettes à partir de 6h00.

Article 2 : Les services municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, nécessaire à l'organisation de cette manifestation, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

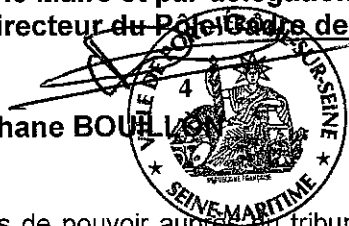
Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 24 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOULLON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modules Achat et Menu pour le service Restauration -
Contrat de service**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de fournitures courantes et de services, approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (JORF n°0078 du 1^{er} avril 2021),

Vu la délibération n°71 du Conseil Municipal du 2 avril 2026 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le contrat de service pour le logiciel de gestion et d'accompagnement de cuisine est arrivé à échéance le 31 août 2026,

Considérant qu'il est nécessaire pour la Ville de souscrire un nouveau contrat pour l'utilisation des modules « Achat » et « Menu », avec une date d'effet à compter du 1^{er} septembre 2026,

Vu la proposition du contrat faite par la société MAÏA pour une durée d'un an, du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027, renouvelable par tacite reconduction par période annuelle pour une durée maximum de 5 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties,

DÉCIDE

DE PASSER avec la société MAÏA un contrat de service en mode SaaS, à compter du 1^{er} septembre 2026, pour l'utilisation des modules « Achat » et « Menu » de la solution NONA, destinés au service Restauration, pour un montant annuel de 5 625,00 € HT,

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les budgets 2026 et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 21 septembre 2026,

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
notamment de la Commande Publique,**

Dominique DELANOS



Objet : Décision modificative de la régie de recettes de la commune déléguée de Touffreville-la-Câble : Ajout d'un mode recouvrement

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales, relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu la délibération n°71 du conseil municipal du 2 Avril 2026 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment son point n°7, pour créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu la décision du maire n°173/2020 en date du 09 octobre 2020 instituant la création de la régie de recettes de la commune déléguée de Touffreville-la-Câble,

Vu la décision du maire n°33/2021 en date du 25 février 2021, modifiant la décision constitutive n°173/2020, concernant l'ajout de l'encaissement des produits des activités périscolaires,

Vu la décision du maire n° 35/2022 en date du 14 février 2022 ajoutant l'encaissement des produits des dons,

Vu la décision du maire n° 123/2025 en date du 22 août 2025 modifiant l'encaisse et ajoutant les encaissements des salles et cimetières,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 septembre 2026,

Considérant qu'il convient de faciliter les démarches des usagers et de diminuer le nombre de paiement par chèque, il est proposé l'encaissement des recettes par virements bancaires,

DÉCIDE

Article 1^{er} – Les recettes de restauration scolaire et de garderie, redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement, produits des dons, concessions cimetières et locations de salle et produits s'y rattachant sont encaissées de la manière suivante :

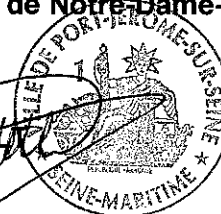
- espèces,
- chèques Bancaires ou postaux,
- prélèvements,
- Payfip,
- virements bancaires.

Article 2 – Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 24 septembre 2026

**Pour le Maire et par délégation,
Le Maire délégué de Notre-Dame-de-Gravenchon**

Hélène BRIFEAULT





Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE